

« Choisir la confiance »

L'Institution Jean-Paul II est un établissement catholique ouvert à tous.

C'est un lieu d'enseignement et d'éducation qui doit permettre à chaque élève :

- D'acquérir des connaissances en développant le goût de l'effort,
- D'apprendre à vivre avec les autres en acceptant les différences,
- De développer sa curiosité et de devenir autonome.

Le présent règlement a pour but

- De donner les règles indispensables pour créer un climat de confiance, de travail et de coopération entre tous les partenaires, élèves et adultes,
- D'exposer les modalités d'organisation de l'Institution.

Le présent règlement s'adresse à tout le monde sans exception et chaque adulte travaillant dans l'Institution est chargé de son application.

L'ensemble des règles de discipline et de sécurité du règlement intérieur est applicable dans l'établissement, aux abords de l'établissement et pour toutes les activités organisées par l'Institution, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement..

A - RESPECT DES REGLES DE VIE ET DES PERSONNES

Article 1 : Retards

- Tout élève doit arriver à l'heure.
- Un élève arrivant en retard ou absent à un cours précédent doit se présenter au bureau du RVS afin de remplir un billet d'entrée (coupon du carnet de bord sans lequel il n'est pas autorisé à rentrer en classe). Il est demandé aux parents de signer ce coupon pour le lendemain.
- Des retards répétés entraînent une sanction.

Article 2 : Absences

- Les parents sont légalement responsables de la présence des enfants à l'Institution.
- Toute absence prévisible pour un motif sérieux doit être signalée au RVS.
- Il est demandé aux familles d'avertir l'établissement lors de l'absence de leur enfant, en téléphonant avant 9h00 pour le matin, avant 14h30 pour l'après-midi.

A son retour, l'élève présente obligatoirement le justificatif de l'absence signé des parents (coupon vert dans le carnet de bord) au bureau du RVS AVANT de réintégrer sa classe.

- En cas d'absences répétées et/ou non justifiées, l'Institution est tenue de faire une déclaration auprès de l'Inspection Académique au-delà de 4 demi - journées non justifiées ou en cas de motif non recevable.
- Le suivi des absences et des retards peut être suivi quotidiennement sur scolinfo.

Article 3 : Autorisation de sortie exceptionnelle

Aucun élève ne peut sortir de l'Institution sans autorisation écrite visée du RVS et présentée à la sortie.

Article 4 : Demi-pension

- Les élèves doivent se tenir correctement à table et éviter tout gaspillage de nourriture.

- Un élève qui se tient mal et néglige les avertissements ne peut être gardé comme demi-pensionnaire.
- Les élèves externes peuvent déjeuner occasionnellement, leur sortie éventuelle n'étant alors pas contrôlée par l'Etablissement

Article 5 : Respect du calme, déplacements et tenue des rangs

- Les déplacements d'un lieu à un autre se font dans le calme.
- Les élèves feront particulièrement attention, dans les couloirs et les escaliers intérieurs et extérieurs, à ne pas provoquer de bousculade. Pour ce faire, ils doivent circuler sur la droite.
- A la sonnerie, les élèves se rangent dans le calme et le conservent dès qu'ils pénètrent dans un bâtiment. Ils se rangent l'un derrière l'autre.

Article 6 : Santé

- Donner des médicaments est interdit au sein de l'établissement.
- En cas de problème de santé, il est impératif de fournir l'ordonnance médicale.
- En cas de trouble de la santé, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être rédigé sous la tutelle du médecin scolaire.

Article 7 : Tenue

- La tenue doit être simple et propre.
- Une bonne hygiène est une marque de respect de soi-même et des autres.
- La tenue vestimentaire se doit d'être décente, à titre d'exemple :
 - coiffure et vêtements excentriques sont interdits, les cheveux doivent avoir une longueur raisonnable,
 - short, mini-jupe, bermudas, casquette sont interdits,
 - tee-shirts très courts, pantalons taille basse, décolletés outranciers, etc., sont interdits,
 - le maquillage doit rester discret, sous peine de se démaquiller sur place.
- Aucun port de signes ou tenues à caractère politique, raciste ou incitant à la violence, ne sera admis dans l'établissement.
- Tout couvre-chef est interdit dans l'Etablissement ou dans le cadre de déplacements extérieurs, en particulier les casquettes.
- Les piercings sont interdits, les boucles d'oreilles sont tolérées uniquement pour les filles à condition d'être discrètes.

Article 8 : Langage, politesse

- Ne sont pas tolérés :
 - les insultes, l'insolence
 - les crachats, gestes déplacés, grossièretés, moqueries
 - la perturbation des cours (bavardages, etc.)

Article 9 : Violence

- Les violences physiques et verbales envers les camarades et les adultes seront sévèrement sanctionnées.

Article 10 : Objets personnels

- Les appareils photos, baladeurs, lecteurs CD, consoles de jeux vidéo, etc., tous les objets qui n'ont pas de lien avec l'activité scolaire sont interdits d'utilisation dans l'établissement.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite, sauf pour les internes sur le temps de l'internat aux horaires fixés. Tout élève utilisant un téléphone portable verra celui-ci confisqué. Il ne sera remis qu'aux parents, en mains propres.
- Aucune photo ne peut être prise à l'intérieur de l'établissement, ni lors des activités organisées par celui-ci, sans l'autorisation du chef d'établissement.

Article 11 : Vols

- L'établissement n'est pas responsable en cas de perte, vol ou dégradation.
 - Les élèves ne doivent apporter ni objet de valeur, ni fortes sommes d'argent.
- L'Etablissement ne peut s'engager à retrouver les coupables

Article 12 : Objets interdits

- Le chewing – gum
- Le tabac, l'alcool, la drogue
- Les marqueurs, briquets, aérosols, pétards
- Les couteaux, les bombes lacrymogènes, les armes, etc.

B – RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Article 13 : Les locaux, le matériel

- Chacun est responsable de l'état des locaux. Le travail du personnel doit être respecté par les élèves.
- Dans chaque classe, des élèves sont responsables à tour de rôle du rangement et de la propreté des lieux.
- Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le respecter : tout geste de détérioration entraînera la facturation des réparations à la famille. De même tout élève qui casse de la vaisselle devra la rembourser selon les tarifs affichés au self et à l'accueil.

Article 14 : Les manuels scolaires

- Les manuels scolaires sont prêtés gratuitement aux élèves du collège qui doivent en prendre le plus grand soin.
- Les manuels devront être couverts et rendus en fin d'année scolaire au complet et en bon état.
- Des amendes seront données en cas de détérioration ou de perte au moment du retour des livres en fin d'année scolaire, selon le tarif affiché à l'accueil.

Article 15 : Le carnet de bord

- En début d'année, tout élève reçoit un carnet de bord dans lequel il notera obligatoirement le travail personnel à faire à la maison.
- Le carnet de bord sert de liaison entre la famille et l'établissement et doit pouvoir être présenté en toutes circonstances.
- Il doit obligatoirement être couvert avec une photo sur la couverture.
- Les parents doivent vérifier quotidiennement le carnet de bord et le signent chaque fois qu'une information y est inscrite.

- Il est prévu un seul carnet par élève et par an. Au cas où les « remarques », « retards » trop nombreux obligent à acheter un deuxième carnet, celui-ci sera vendu 12 €. Même chose en cas de perte ou de détérioration.

C - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Article 16 : Déplacements

- 1) A l'exception des élèves de Terminale, les déplacements à pied ou en bus spécialement affrétés pour se rendre sur les lieux des installations sportives sont organisés à partir de l'établissement, sous la responsabilité des enseignants d'EPS.
- 2) En classes de Terminale, les élèves se rendent par leurs propres moyens sur ces lieux d'installations sportives sans être accompagnés par l'enseignement d'EPS.

Article 17 : Inaptitude

- 1) La notion d'inaptitude se substitue à celle de dispense. Cette inaptitude peut être totale ou partielle et, annuelle ou de durée limitée. Le certificat médical, moyen de liaison entre le médecin et l'enseignant, doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude. Il précise également sa durée qui ne peut excéder l'année scolaire en cours (un modèle de certificat proposé par l'Académie de Rouen sera fourni aux élèves en début d'année). En cas d'inaptitude partielle, le médecin mentionne sur ce certificat, dans le respect du secret médical, toutes les indications utiles permettant d'adapter la pratique de l'EPS aux possibilités de l'élève.
- 2) En cas d'inaptitude :
 - Présence obligatoire de l'élève au Lycée à l'appel de la classe.
 - Selon la décision du professeur d'EPS, l'élève assiste au cours ou se rend en étude.

Article 17 : Tenue de Sport

- 1) Elle se compose de :
 - un t-shirt, un short et/ou survêtement, es chaussures de sport.
 - Pour l'activité natation : un slip de bain (pas de bermuda).
 - Pour l'activité patinage : une paire de gants.
 - Pour l'activité badminton : une raquette.
- 2) La tenue est obligatoire et exclusivement réservée à cette matière.

D – SANCTIONS ET SUIVI DE L'ELEVE

Tout manquement au règlement intérieur, selon sa gravité, entraînera différentes sanctions.

La sanction est une mesure prise pour aider à comprendre que dans tout cadre de vie collective la loi est incontournable. Elle conduit le jeune collégien ou lycéen à la compréhension active des règles et des lois. La sanction permet au contrevenant d'assumer concrètement sa responsabilité vis-à-vis d'autrui, vis-à-vis du groupe et vis-à-vis de lui-même.

- Observations
- Retenues effectuées au jour et heure fixés par le RVS
- Retenues "flash" : effectuées le soir même jusqu'à 18h ou 19h.
- Travail d'Intérêt Général (T.I.G.)

- Avertissement écrit de travail ou de comportement, externat ou internat
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Les familles s'engagent à être solidaires des sanctions disciplinaires prises.

ATTENTION :

Toute retenue doit être effectuée au jour et heure fixés par le RVS.

E – ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Pour une bonne qualité de vie dans l'établissement, les points d'organisation suivants s'imposent à tous et à chacun.

HORAIRES

Les cours ont lieu le lundi, mardi, mercredi (le matin uniquement, pour les collégiens), jeudi, vendredi, selon le calendrier en page 14.

08h15 1er cours

09h10 2ème cours

10h05 récréation

10h20 3ème cours

11h15 4ème cours

12h10 5ème cours

13h05 6ème cours

14h00 7ème cours

14h55 8ème cours

15h50 récréation

16h05 9ème cours ou étude

17h00 10ème cours ou étude

PASTORALE

- Chaque semaine, tous les élèves participent à une heure de « Pastorale » prévue dans l'emploi du temps.

Le Baptême, la Première Communion, la Profession de Foi et la Confirmation peuvent être préparées à l'Institution dans le cadre de la Catéchèse.

- Une Messe est proposée à tous, le jeudi à 12h35 ; les parents sont bien sûr les bienvenus.

C.D.I. (CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION)

- Le CDI fait partie de l'établissement. Le règlement intérieur de l'Institution est applicable dans le CDI.

- Chaque élève prend connaissance du règlement spécifique au CDI lors de sa rencontre avec les professeurs documentalistes en début d'année.

Au cours de l'année, l'élève sera amené à se rendre plusieurs fois au CDI pour :

- * la formation à la recherche documentaire et à la maîtrise de l'information,
- * le travail de recherche avec la classe sur des sujets précis,
- * le travail personnel et la lecture.

CAHIERS DE CLASSE ET SERVICE DE CLASSE

- * Un élève sera désigné responsable, pour une période déterminée, des cahiers de classe.
- * Ces cahiers doivent obligatoirement être remis au professeur en début de cours et rangés en fin de journée.
- * Le Service de Classe (nettoyage de la classe) est assuré par les élèves suivant un planning établi en début d'année par le Professeur Principal.

TRAVAIL PERSONNEL

- Les élèves doivent avoir leur matériel en cours.
- Les élèves sont tenus de faire le travail personnel donné par les enseignants.
- Les élèves mettent à profit les temps d'étude dans l'établissement pour s'avancer dans leur travail personnel. A cet effet, ils respectent le silence, propice au travail.

CARNET DE BORD

- Chaque élève reçoit un carnet de bord (correspondance / agenda) dont il est responsable.
- Sur ce carnet figurent :
 - * le travail personnel : leçons, exercices, devoirs, lectures, recherches, etc.,
 - * les billets d'absence, de retards, les sanctions disciplinaires et pédagogiques,
 - * des pages sont réservées à la correspondance entre l'Institution et la famille.

Les familles doivent contrôler le carnet de bord de leurs enfants au moins une fois par semaine.

SUIVI DE LA SCOLARITE

- Le travail est évalué à l'aide des relevés de notes, six fois par an, où figure l'ensemble des notes obtenues par l'élève. Les relevés impairs comportent l'appréciation de l'équipe enseignante sur la qualité de son travail et de son comportement.
- Chaque trimestre, un bulletin est envoyé aux familles après réunion du Conseil de Classe. La synthèse rédigée par le professeur principal tient compte de l'attitude générale dans l'établissement.
- Les élèves des classes de SEGPA transmettent à leurs familles un bilan d'évaluation détaillé chaque trimestre qui doit être rapporté au professeur principal.
- Une note de vie scolaire est inscrite sur les bulletins trimestriels. Cette note est prise en compte pour l'obtention du brevet des collèges. Les critères d'attribution de cette note de vie scolaire sont les suivants : venir au collège régulièrement, être à l'heure, respecter le règlement intérieur de l'institution. Un document de synthèse est envoyé avec les bulletins trimestriels.
- Le Conseil de Classe peut-être amené à attribuer une mention à certains élèves (encouragements, compliments, félicitations). Des prix sont attribués en fin d'année.
- L'avertissement est une sanction grave qui doit amener l'élève à réfléchir sur son travail et/ou son comportement. En cas de récurrence, le chef d'établissement peut être amené à prendre une décision allant jusqu'à l'exclusion définitive.

- Chaque famille dispose d'un code pour accéder à SCOLINFO et visualiser résultats et vie scolaire.

CONTACT AVEC LA FAMILLE : ORIENTATION

Des rencontres parents/professeurs sont organisées durant l'année scolaire.

- En dehors de ces périodes, les parents peuvent demander rendez-vous aux professeurs par l'intermédiaire du carnet de bord.
- Le professeur principal est le partenaire privilégié entre l'équipe enseignante et les familles.

ETUDE

- Les parents qui désirent laisser leur enfant à l'étude du soir, doivent obligatoirement les inscrire (circulaire distribuée en début d'année). Un accueil exceptionnel peut être autorisé sur demande écrite des parents.
- L'étude surveillée est un lieu de travail et de silence exigé. Chacun est prié de respecter les règles suivantes :
 - 1 – Se taire afin de ne pas gêner les autres élèves,
 - 2 – Travailler seul,
 - 3 – Ne pas se déplacer,
 - 4 – Avoir son matériel pour travailler.

Un élève qui ne respecte pas les règles en sera exclu.

DEMI-PENSION

- L'Institution propose aux élèves une salle de restauration spécifique pour les élèves de maternelle, un Self service ouvert aux autres élèves et une Cafétéria réservée aux Lycéens.
 - En dehors de l'internat et de la demi-pension, il est possible à des élèves externes de déjeuner occasionnellement à l'Institution. Le prix du repas occasionnel est de 5,50 €.
 - Pour manger à l'Institution, l'élève doit avoir une carte magnétique. La première carte est offerte par l'Institution au nouvel élève, elle reste valable d'une année sur l'autre et les soldes sont reportés d'une année sur l'autre pour les élèves externes.
 - En cas de perte ou de bris de cette carte, les élèves doivent se présenter au Surveillant du porche pour en racheter une autre au prix de 5 €.
 - La pension ou la demi-pension constituent un forfait indépendant de la date d'arrêt des cours en fin d'année, qui peut différer selon les classes et les examens en Collège et en Lycée.
 - La demi-pension couvre 4 repas par semaine en Collège : lundi, mardi, jeudi, vendredi.
 - Les familles qui souhaitent que leur enfant collégien déjeune le mercredi midi au self peuvent souscrire une demi-pension sur 5 jours avec un surcoût de ¼ de demi-pension (1 jour de plus).
- En cas de retenue le mercredi après-midi, le collégien doit payer son repas au tarif externe (5,50 €).

- Les élèves demi-pensionnaires sont surveillés pendant le repas et la récréation ; ils ne peuvent pas sortir de l'Institution.

- Sur le temps du déjeuner, les élèves ont accès au CDI et à des activités.

Le règlement intérieur de l'institution s'applique de la même façon pour toutes les activités organisées par l'établissement.

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

Monsieur, Madame..... responsable(s) de l'enfant.....
déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et de son annexe et en acceptent les termes.

Date et signature des parents (ou du responsable légal)

L'élève (nom)..... Prénom.....
déclare avoir lu le règlement et son annexe et s'engage à le respecter

Date et signature de l'élève